

CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 décembre 2024 à 20 h

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie GUILLEMIN

Secrétaire adjoint : Bertrand PERRIN, DGS

Présents : Tous, sauf,

Absents : MILLOTTE Julie.

Absents excusés : Marianne THOMAS, Cédric BUSSON,

Pouvoirs : Marianne THOMAS pouvoir à Jonathan GEORGES, Cédric BUSSON pouvoir à Pascal CLAUDE.

Convocations : 13.12.2024

Affichage : 13.12.2024

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation de la dernière séance

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations

En vertu de la délibération en date du 17 juin 2020 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°11,

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les demandes d'acquisitions suivantes :

PARCELLES	SURFACE TOTALE
AM/0745 7 route du Bréau	1203 m ²
AE/0357 + AE/0435 32 route de l'Usine	684 m ²
AE/0032 + AE/0033 + AE/0764 + AE/0767 + AE/0772 + AE/0774 + AE/0977 Les Feignes des Bruleux	12 590 m ²
AP/0135 Les Kerveles	1019 m ²

Finances

3. Tarifs 2025

Délibération n° 2024.0078

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.2.2

Madame Denise Chevrier, adjointe, expose au Conseil Municipal la proposition des nouveaux tarifs pour l'année 2025 qui a été étudiée en commission de finances. Ces tarifs seront effectifs à compter du 01 janvier 2025 et du 1er juillet 2025 pour certaines locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les tarifs proposés ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2025 et du 1^{er} juillet 2025 pour certaines locations.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025 / base
LOYERS		
Etienne Defranoux F4	489,37 €	489,37 €
Etienne Defranoux F3	307,16 €	307,16 €
Loyer dessus école de Julienrupt	563,71 €	563,71 €

Loyer logement de Peccavillers	463,51 €	463,51 €
Loyer Microcrèche	680,00 €	680,00 €
Loyer Bureaux CCHV		570,00 €
Loyer MAM		300,00 €
TERRAINS		
Ets Glé	94 €/an	94 €/an
Antoine, Aiguiers...	10 €/an	10 €/an
Droit de place à la journée	110,00 €	110,00 €
Droit de place à la journée avec électricité	115,00 €	115,00 €
Droit de place hebdomadaire	40,00 €	40,00 €
Droit de place hebdomadaire avec électricité	50,00 €	50,00 €
Droit de place annuel	150,00 €	150,00 €
Droit de place annuel avec électricité	200,00 €	250,00 €
Droit de place cirque	51,00 €	51,00 €
Ruches Prix par ruche		3,00 €
Rucher Prix par rucher	10,00 €	80,00 €
Terrain à bâtir (prix par m ²)	25,00 €	60,00 €
Terrain d'aisance (prix par m ²)	5,00 €	5,00 €
Concession de source	Tarif ONF	Tarif ONF
DIVERS		
Photocopie (noir et blanc)	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur	1,00 €	1,00 €
Bon de naissance	25,00 €	25,00 €
Mentions "très bien" au Baccalauréat		100,00 €
Remboursement panneau signalétique	Prix réel	Prix réel
Creusement de fosse	300,00 €	300,00 €
Heure de main d'œuvre au particulier	40,00 €	40,00 €
Chien errant - capture d'animal	50,00 €	50,00 €
Accueil et soins de l'animal + frais kilométriques	10 €/jour	factures SPA
PERISCOLAIRE		
Ticket de cantine 1 repas QF inf 1000	6,60 €	6,60 €

Ticket de cantine 1 repas QF sup 1000	6,90 €	6,90 €
Carte de garderie 20 h QF inf 1000	32,00 €	32,00 €
Carte de garderie 20 h QF sup 1000	34,00 €	34,00 €
Transport pour sortie en bus	2,00 €	2,00 €
Frais de scolarité (Remiremont)	102,74 €	102,74 €
BOIS		
Menus produits forestiers	Tarif ONF	Tarif ONF
Vente de bois - charbonnette / le stère	3,50 €	3,50 €
- quartier - le stère	Tarif ONF	Tarif ONF
- Bois en grume bord de chemin - le stère	33,00 €	33,00 €
LOCATION DE SALLES		
Salle Paul Stouvenel		
Caution	500,00 €	600,00 €
Tarifs au week-end		
- commune	250,00 €	300,00 €
- extérieur	500,00 €	500,00 €
- association communale	250,00 €	250,00 €
Repas associations communales	Gratuit 1 x/an	Gratuit 1 x/an
Repas associations extérieures	330,00 €	330,00 €
Location de vaisselle :		
- commune et extérieurs	50,00 €	60,00 €
Bris, vol	Coût réel	Coût réel
Salle de musique - à l'année	232,00 €	232,00 €
Salle Etienne Defranoux		
Caution	250,00 €	250,00 €
- commune	85,00 €	85,00 €
- extérieur	155,00 €	155,00 €
- Associations extra commune	105,00 €	105,00 €
- Vin d'honneur	40,00 €	40,00 €
Salle Etienne Defranoux - à l'année	310,00 €	310,00 €
Salle de PECCAVILLERS		
Caution		250,00 €

Association commune		85,00 €
Association extérieure		105,00 €
Vin d'honneur		40,00 €
Habitant de la commune		85,00 €
A l'année		310,00 €
Chasse		
Loyer bail de chasse	1 650,00 €	1 650,00 €
Communauté de communes - Biens indivis		
<u>Tarif horaire du personnel à disposition</u>	Tarif réel	Tarif réel
<u>Tarif location du matériel</u>		
TRACTEUR + accessoires	100,00 €	100,00 €
Camion 15T	100,00 €	100,00 €
Remorque 3T5	5,00 €	5,00 €
Camion Benne 3T500	100,00 €	100,00 €
Camionnette Master	20,00 €	20,00 €
Voiture Partner	13,00 €	13,00 €
Mini Tracteur, benne 3 points, Fraise, saleuse, lame à neige	13,00 €	13,00 €
Pelleteuse	100,00 €	100,00 €
Plaque vibrante	8,00 €	8,00 €
Groupe électrogène	6,00 €	6,00 €
Perforateur béton électrique	4,00 €	4,00 €
Perceuse	3,00 €	3,00 €
Tronçonneuse scie de sol	8,00 €	8,00 €
Meuleuse diam 115	2,50 €	2,50 €
Meuleuse diam 230	3,00 €	3,00 €
Scie circulaire	3,50 €	3,50 €
Robot électrique 80 mm	2,50 €	2,50 €
Visseuse à batterie	2,00 €	2,00 €
Nettoyeur haute pression	12,00 €	12,00 €
Aspirateur eau poussière	5,00 €	5,00 €
Tronçonneuse bois	6,00 €	6,00 €
Débroussailleuse portable	6,00 €	6,00 €
Souffleur Thermique	6,00 €	6,00 €

Souffleur à batterie	10,00 €	10,00 €
Désherbeuse technique	6,00 €	6,00 €
Bineuse à batterie	10,00 €	10,00 €
Débroussailleuse à batterie	10,00 €	10,00 €
Taille Haie essence	6,00 €	6,00 €
Tondeuse	10,00 €	10,00 €
Carrelette	2,00 €	2,00 €
Pulvérisateur avec pompe doseuse sur VI	21,00 €	21,00 €
poste à souder électrique	4,00 €	4,00 €
Chalumeau oxyflam	5,00 €	5,00 €
Ponceuse excentrique 125	3,00 €	3,00 €
Perceuse à colonne	3,00 €	3,00 €
Circulaire sur table	8,00 €	8,00 €
Tronçonneuse élagueuse télescopique	8,00 €	8,00 €
Scie sauteuse	5,00 €	5,00 €
Compresseur électrique 200 11 bars	5,00 €	5,00 €
Pompe de surface	6,00 €	6,00 €
Echelle 2 plans 2,5 m à 5 m	2,00 €	2,00 €
Echafaudage roulant 1 pers	3,00 €	3,00 €
Machine à peinture routière	5,00 €	5,00 €
Pilonneuse	8,00 €	8,00 €
Marteau piqueur électrique	10,00 €	10,00 €

4. Délibération pour à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Suite à des vérifications réglementaires auprès des services de la Trésorerie de Gérardmer, il est indiqué que la délibération relative à la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des dépenses prévues au budget de l'année N -1 serait superfétatoire. Par conséquent, le projet de délibération est abandonné.

5. Modalités relatives aux amortissements.

Suite à des vérifications juridiques auprès des services de la Trésorerie de Gérardmer, il est précisé que le principe de définition des modalités inhérentes aux amortissements ne peut être proposé que si la collectivité a préalablement choisie de pratiquer les amortissements (hors amortissements obligatoires du compte 204c relatif aux frais d'étude) et après avoir pris une délibération en ce sens. Par conséquent, le principe pourra être représenté une fois le principe des amortissements appliqués.

Forêt

6. Etat d'assiette des coupes au titre de l'exercice 2025.

Délibération n° 2024.0079

Domaine : Domaines et Patrimoine

Code : 3.5

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice, ainsi que sur la destination de ces coupes et sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts (ONF) d'assoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
- 2) Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- 3) Pour les produits accidentels et les coupes, décide de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinations les plus appropriées au mieux des intérêts de la commune ;
- 4) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Urbanisme

7. Instauration du régime du permis de démolir.

Délibération n° 2024.0080

Domaine : Urbanisme

Code : 2.2.5

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 Octobre 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) en date du 04 décembre 2024, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'INSTAURER** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- **D'ANNEXER** la présente délibération au PLU communal approuvé en date du 19/10/2022 et modifié le 04/12/2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

8. Renouvellement de la convention inhérente au RGPD établie par le CDG 54.

Délibération n° 2024.0081

Domaine : Autres domaines

Code : 9.1.3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, figure la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **DE SIGNER** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Intercommunalités

9. Programme « Savoir Rouler à Vélo ».

Délibération n° 2024.0082

Domaine : Autres domaines

Code : 9.1.3

Monsieur le maire expose le programme Savoir Rouler à Vélo et notamment le principe de promotion de la pratique du vélo pour chaque enfant peut être une réponse pertinente à plusieurs enjeux :

- de mobilité, le déplacement à vélo est souvent le moins coûteux et le plus rapide ;
- de santé avec la pratique d'une activité physique régulière afin de lutter contre la sédentarité ;
- de transition écologique vers un moyen de transport décarbonné.

Issue de la loi d'orientation sur les mobilités de 2019, l'opération nationale « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) vise à permettre aux enfants d'être autonome à vélo à leur entrée au collège.

Ce dispositif s'articule autour de trois blocs d'apprentissages :

- bloc 1 : sur la pratique du vélo : tenir l'équilibre, pédaler, freiner, (à partir du CP)
- bloc 2 : sur la circulation à vélo en milieu fermé (ex : cour d'école) : connaître et vérifier son vélo, rouler en groupe, respecter la signalisation routière, (à partir du CE1)
- bloc 3 : sur la voie publique : apprendre à rouler dans la circulation en toute sécurité, (à partir du CM1)

La mise en place du dispositif porté par la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) est proposée pour l'année 2025 et s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET) et du Plan de mobilité simplifié encourageant notamment l'usage du vélo par les jeunes générations.

Il est exposé le plan de financement qui est décomposé de la manière suivante :

- 50% : programme Génération Vélo (Etat)
- 25% : CCHV
- 25% : commune

S'agissant des effectifs potentiellement retenus pour participation au dispositif, deux classes de l'école du Centre sont représentées :

- Classe de CM1 = 18 élèves
- Classe de CM2 = 17 élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Savoir Rouler à Vélo,
- **D'APPROUVER** le plan de financement afférent qui a été voté par le Conseil Communautaire de la CCHV en date du 25/09/2024
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention relative inhérente à la mise en œuvre du dispositif et à prendre/signer tout document afférent,

10. Point supplémentaire introduit en début de séance : Appel aux dons pour l'île de Mayotte suite au passage du cyclone Chido.

Délibération n° 2024.0083

Domaine : Autres domaines

Code : 9.1.3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LE SYNDICAT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LE SYNDICAT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 €
- à la Protection civile, (*Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN*)

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à une abstention et 18 avis favorables:

- **DECIDE** d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Informations diverses

11. CMJ : concours de photographies.

Après l'examen des différents clichés un vote est organisé. La **photographie n°9** est déclarée gagnante.

12. Points divers :

- Monsieur le Maire présente un point sur les dernières statistiques de l'INSEE. La population communale est portée aujourd'hui à 1894 habitants. Monsieur le maire constate qu'en 8 ans la commune a perdu 92 habitants. Il est rappelé que la commune suit une évolution démographique qui se traduit à l'échelle du département des VOSGES.
- Monsieur le Maire évoque la création d'une nouvelle association « La Verte Pierre », qui aura pour but notamment de porter des projets de développement d'énergies renouvelable sur le territoire en mutualisant les production par des conventions de consommation collective opérationnelle dans un périmètre de 20km.
- Monsieur le Maire évoque les remerciements de l'Amicale du Personnel pour le prêt du parvis de la mairie pour l'événement organisé le vendredi 29/11/2024.
- Monsieur le Maire évoque les remerciements de l'UNC de la Cleurie pour la subvention communale attribuée.
- Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante le parrainage d'un soldat américain tombé au combat sur la commune pendant la seconde guerre mondiale. Le principe est accepté favorablement à l'unanimité avec pour ambition de parrainer un soldat à ce jour inconnu du grand public.

Les adjoints présentent successivement les points suivants:

- Denise CHEVRIER :
 - o un point sur l'organisation d'un moment de convivialité proposé en début d'année 2025 le vendredi 10 janvier à 19h00.
 - o un point sur l'organisation de la visite du site d'EVODIA à Chavelot (Centre de tri) qui aurait lieu à partir de mars 2025.
 - o Un point d'information sur les composteurs installés à proximité des locaux de la CCHV et à destination des habitants de Julienrupt en plus des locaux de la MAM et des bureaux de la CCHV.
- Jean-Louis PIERRAT : un point sur les différents programmes de travaux en cours et en projets. Des discussions ont lieu plus spécifiquement sur le projet de rénovation thermique de l'école qui demeure encore, nonobstant les éléments mis en avant dans un audit thermique, en réflexion sur les différents postes de travaux à envisager.
- Marie GUILLEMIN : point sur l'avancement du bulletin municipal.
- Bruno VILLIERE : fait un point sur les visites de terrain réalisées dans le cadre de la commission du samedi 14/12/2024 :
 - Visite des placeaux du programme SYLV'ACT
 - Visite des bois d'eau réalisés par les agents du service technique de la collectivité
- Alexandre GEHIN : n'a pas formulé de remarque ou retour sur le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Le Maire,
Pascal CLAUDE

